



**Délibération**  
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023\_35-DE

S<sup>2</sup>LO

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

### 2023 – 35 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 BUDGET ANNEXE SITE SAINT-LOUIS

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 30**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, BUFFET Martine, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à DAVIET Laurent, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à EHLINGER François

**Secrétaire de séance :** CAMBON Véronique

**Date de la convocation :** 29/03/2023

**Date de publication :** 9 4 AVR. 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants, et l'article L. 1612-7,

Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2022-87 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 relative à la mise en œuvre du droit d'option du plan comptable M57,

Vu la délibération n°2023-6 du Conseil municipal du 23 février 2023 portant débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu la délibération n°2023-28 du Conseil municipal du 5 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 du Budget Annexe « Site Saint-Louis »,

Vu la délibération n°2023-31 du Conseil municipal du 5 avril 2023 adoptant les affectations des résultats 2022 du Budget Annexe « Site Saint-Louis »,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023,



Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans le rapport de présentation joint en annexe,

Considérant les équilibres budgétaires ci-après,

Après consultation de la Commission « Ressources » du mercredi 22 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du Budget Primitif 2023 du BUDGET ANNEXE SITE SAINT LOUIS :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses réelles	1 255 534,09 €
Dépenses d'ordre	6 502 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>7 757 534,09 €</b>
Recettes réelles	557 534,09 €
Recettes d'ordre	7 200 000,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>7 757 534,09 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses réelles	131 183,20 €
Dépenses d'ordre	7 200 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>7 331 183,20 €</b>
Recettes réelles	829 183,20 €
Recettes d'ordre	6 502 000,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>7 331 183,20 €</b>

- Sur l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant qu'un conseiller municipal demande le vote à bulletins secrets, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer pour approuver ou rejeter cette procédure de vote,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur le vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Pour l'adoption : 12**

**Contre l'adoption : 18**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



Considérant que plus d'un tiers des membres présents du Conseil municipal s'est prononcé pour le vote à bulletins secrets, il est procédé à l'organisation du scrutin,

**Déroulement du scrutin :**

Le président de séance a désigné Mme DEBORDE Sophie et Mme VIOLLET Céline comme assesseurs et Mme ABELIN-DRAPRON Véronique comme secrétaire pour les opérations de vote.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrage déclaré nul (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage déclaré blanc (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par un vote à bulletins secrets,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 20**

**Contre l'adoption : 15**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique CAMBON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.